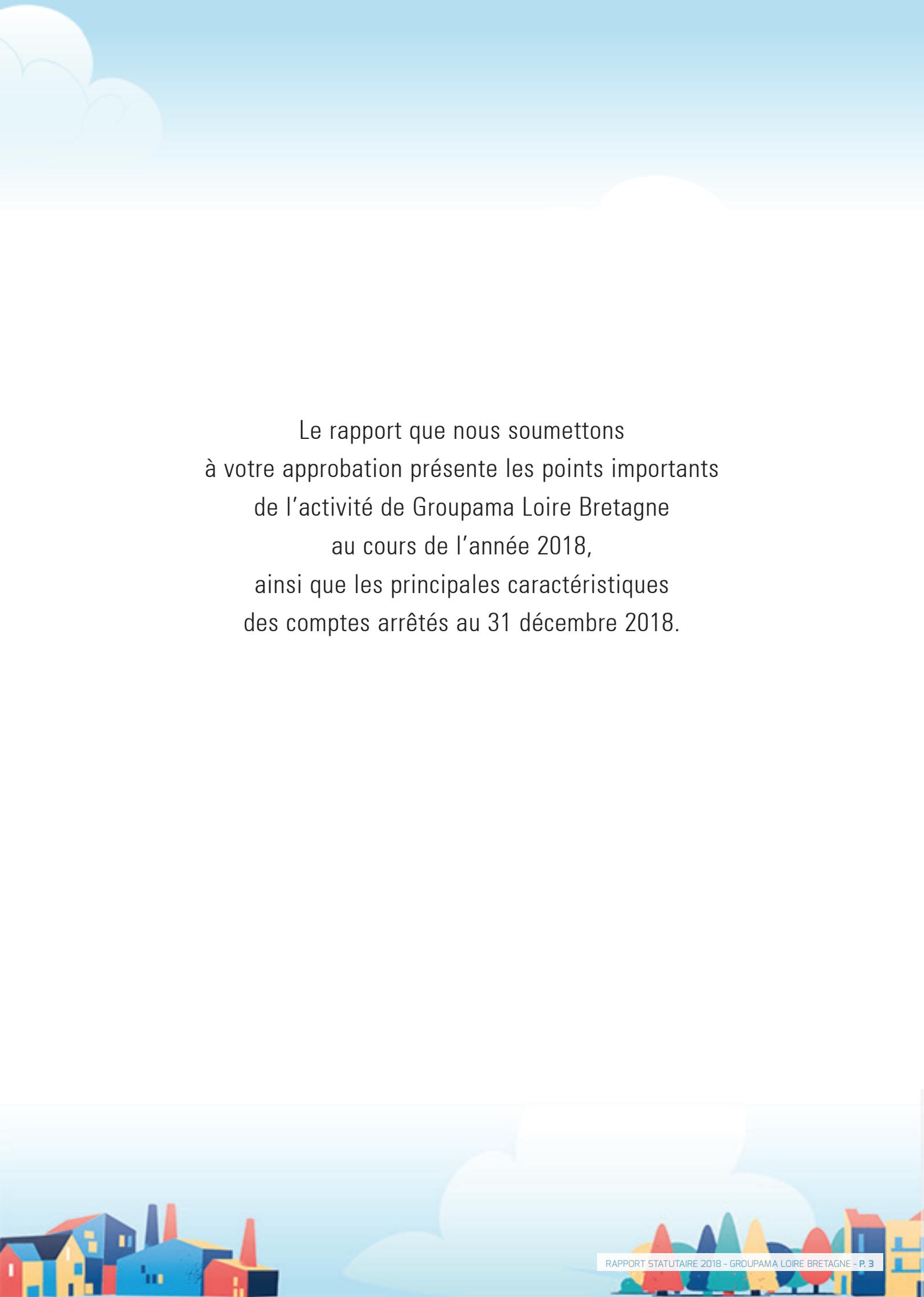


Rapport statutaire 2018



Groupama
LOIRE BRETAGNE



Le rapport que nous soumettons
à votre approbation présente les points importants
de l'activité de Groupama Loire Bretagne
au cours de l'année 2018,
ainsi que les principales caractéristiques
des comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les faits marquants

L'activité de l'année 2018 a été marquée par :

- Suite à la promulgation de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), **Groupama SA a été transformée** le 7 juin 2018 en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole ayant le statut de société d'assurance mutuelle dont la dénomination usuelle est «**Groupama Assurances Mutuelles**».
- La souscription de 16,2 M€ de **certificats mutualistes** et les rachats d'1,8 M€ réalisés courant 2018.
- La **reprise de la croissance du chiffre d'affaires** avec une évolution de + 1,2 % des cotisations émises. Cette croissance est portée essentiellement par la croissance de l'Assurance de Biens et de Responsabilités (ABR) de + 1,6 % avec une reprise du chiffre d'affaires automobile (+ 3,7 %) et flottes (+ 7,1 %) minorée par une baisse importante du chiffre d'affaires dommages collectivités, conséquence de la mise en place de la loi Notre (- 7,4 %). La croissance de + 0,6 % en Assurances de Personnes est portée par les Garanties Accidents de la Vie (+ 10,8 %) et la reprise de la croissance de la santé individuelle (+ 0,8 %) mais minorée par la baisse importante en Assurance du Personnel Communal (APC) de - 15,2 %.
- Une **aggravation de la sinistralité grave** (5 sinistres excédentaires pour un montant avant réassurance de 33,8 M€ contre 7 événements en 2017 pour un montant global de 20 M€). Pas d'évènement climatique majeur.
- L'application des nouvelles dispositions du règlement ANC n°2018-08 relatives au taux de **revalorisation des provisions techniques des rentes et des autres prestations d'incapacité et d'invalidité** qui est désormais de 2 % contre 2,25 % les exercices précédents et au taux d'actualisation des provisions techniques des rentes qui correspond désormais à 60 % du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base, contre 60 % du TME moyen des 24 derniers mois les exercices précédents. L'impact de ces dispositions sur les provisions techniques des rentes en attente allouées au titre des accidents de la circulation est de - 6,7 M€ en brut de réassurance et de - 173 K€ en net de réassurance.
- Dans le cadre de la diversification des activités de Groupama Loire Bretagne, mise en place d'une plateforme de vente en ligne de véhicules d'occasion : **Projet AutoSecure**.

L'activité en assurance non-vie

La couverture des risques souscrits par les sociétaires représente **un volume de cotisations acquises, tous exercices, qui s'élève à 763,8 M€**, hors acceptations. Le portefeuille 2018 est réparti comme suit :

- 22,3 % pour le marché des actifs agricoles,
- 55,7 % pour le marché des particuliers actifs et retraités,
- 22 % pour les marchés des professionnels, entreprises et collectivités locales.

Les cotisations émises connaissent une croissance de + 1,2 %, avec les évolutions suivantes par métier :

- **En assurance de biens et responsabilité**, les cotisations émises augmentent de 1,6 % à 468,6 M€. Les principales évolutions sont les suivantes :
 - ▶ **Automobile de tourisme** : croissance des cotisations de 3,7 % avec un aliment tarifaire de + 2,4 %. À fin décembre, l'évolution du portefeuille en nombre est de + 1,3 % (soit + 5 544 véhicules).
 - ▶ **Habitation** : croissance des cotisations de + 1,1 %, avec un aliment tarifaire de + 2,3 % et un développement en nombre de + 1,2 % (soit + 4 955 habitations).
 - ▶ **Dommages agricoles** : baisse du chiffre d'affaires de 1,4 % avec un montant toujours important de résiliations (concentration des exploitations et départs à la retraite), l'aliment tarifaire est de + 1,5 %. En climatiques récoltes, le chiffre d'affaires est en baisse de 0,5 M€. En TMA, la croissance des cotisations de + 3,1 % est portée par l'aliment tarifaire de + 4,1 % en lien avec la poursuite du redressement technique.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

► Entreprises et collectivités :

- **Flottes** : un solde de développement positif porté principalement par le réseau courtage, l'aliment tarifaire est de + 1,5 %.
 - **Garages** : poursuite de la progression du chiffre d'affaires, l'aliment tarifaire est de + 1,8 %.
 - **Dommmages entreprises** : baisse du chiffre d'affaires avec des résiliations importantes notamment en courtage, l'aliment tarifaire est de + 0,2 %.
 - **Dommmages collectivités** : décroissance du chiffre d'affaires avec des résiliations liées à l'impact de la loi Notre.
- **En assurance de personnes**, les cotisations émises s'affichent à 300,4 M€ en hausse de + 0,6 % avec les évolutions suivantes :
- **Santé individuelle** : légère croissance du chiffre d'affaires de + 0,8 % avec un développement en nombre qui redevient positif soit + 1 595 contrats, l'aliment tarifaire est de + 3,4 %.
 - **Dépendance** : un chiffre d'affaires en baisse avec un aliment tarifaire de + 2,7 %, progression de la nouvelle offre lancée en 2017 mais impacté par les décès.
 - **Garanties Accidents de la Vie** : poursuite de la croissance en nombre de + 8 % soit + 9 013 contrats.
 - **Prévoyance individuelle hors GAV** : légère baisse du chiffre d'affaires avec un développement négatif et un tarif de + 2,7 %.
 - **Assurance Personnel Communal** : impact des résiliations importantes liées en partie à la maîtrise des risques.

Les résultats des activités de distribution

Activité Vie

Le chiffre d'affaires collecté **pour le compte de GROUPAMA Gan Vie** atteint 180,6 M€.

Le **chiffre d'affaires épargne retraite** s'élève à 156 M€ contre 133,3 M€ l'an passé soit une augmentation de 17,1 %. Le **Chiffre d'affaires prévoyance** est de 24,6 M€ versus 23,8 M€ en 2017.

Activité banque

La collecte nette bancaire s'élève à - 24.6 M€, en baisse de 5.4 M€ par rapport à 2017.

La production en nombre de crédits est en baisse (7 %). Le stock de formules baisse de 7.5 %.

L'encours des dépôts bancaires totalise 133 M€ et celui des encours de crédits s'élève à 150 M€.

Collecte certificats mutualistes

L'Assemblée générale ordinaire du 22 Avril 2016 a autorisé l'émission de certificats mutualistes pour un montant global de 94,6 Millions d'Euros, émission à réaliser dans un délai maximum de 24 mois à compter de ladite Assemblée.

Les émissions de 16,2 M€ après déduction des rachats de 1,8 M€ réalisés en 2018 portent **l'encours de certificats mutualistes au 31 Décembre 2018 à 92,5 M€**, constaté au compte Fonds d'établissement-certificats mutualistes.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résultats techniques

Le rapport sinistres à cotisations (S/C) global de l'exercice ressort à **68,4 %** comme en 2017.

- En **assurance de biens et responsabilité**, le rapport sinistres à cotisations 2018 est de 61,7%, stable par rapport à 2017, mais marqué par une hausse des sinistres graves (sinistres > 500 K€) et une baisse des sinistres climatiques.
 - ▶ **Automobile de tourisme** : en 2018 le S/C est de 68,1%, il est supérieur de plus de 4 points à 2017 avec une hausse des sinistres graves.
 - ▶ **Habitation** : le S/C est de 64 %, en hausse de 11 points à 2017 qui s'explique à la fois par la hausse des sinistres graves mais aussi celle du S/C attritionnel (sinistres < 500 K€) avec une dégradation des risques incendie et dégât des eaux.
 - ▶ **Dommmages agricoles** : le S/C de 42.5 % est en amélioration de près de 19 points grâce à l'absence de sinistres climatiques en 2018. Pour rappel, en 2017, la tempête Zeus pesait pour plus de 17 points dans le S/C.
 - ▶ **TMA** : une baisse de 5 points de la sinistralité avec à la fois une baisse du S/C attritionnel et des sinistres graves.
 - ▶ **Dommmages collectivités** : une dégradation de près de 4 points avec une dégradation des sinistres à la fois graves, climatiques et attritionnels en 2018.
 - ▶ **Dommmages entreprises** : une forte hausse du S/C de plus de 28 points liée aux sinistres graves.
 - ▶ **Flottes** : une dégradation du S/C de plus d'1 point à 66,8 %.
 - ▶ **Garages** : une amélioration du S/C de 27 points avec une baisse des sinistres graves.
- En **assurance de personnes**, le rapport sinistres à cotisations de décembre 2018 est de 79,5 %, il s'améliore d'1 point par rapport à 2017 avec les évolutions suivantes :
 - ▶ **Santé individuelle** : le S/C est de 71,5 % stable par rapport à 2017.
 - ▶ **GAV (Garantie Accidents de la Vie)** : une amélioration du S/C de plus de 6 points liée à la baisse des sinistres graves.
 - ▶ **Prévoyance individuelle hors GAV** : le S/C est en très légère baisse à 116 %.
 - ▶ **Santé collective** : une légère dégradation du S/C de près de 3 points.
 - ▶ **Prévoyance collective** : une très légère amélioration du S/C qui reste élevé à 147,4 %.

A souligner **un très fort dégagement sur les sinistres antérieurs** de 56 M€ dont 16,2 M€ au titre de la provision en Assurance de Personnes PROVAP et 29 M€ sur les dossiers sinistres antérieurs, principalement sur la prévoyance individuelle et l'automobile de tourisme.

Une dotation de la **provision d'égalisation** de 2,8 M€ a été constatée au 31 décembre 2018. Le stock de cette provision ressort à 21 M€. Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêle, tempête, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

La **provision pour risques avérés** porte sur l'impact du recul de l'âge de départ à la retraite. Les estimations effectuées sur les provisions en Prévoyance ont abouti à un calcul de 21,2 M€ et ont induit une reprise de cette provision à hauteur de 4,4 M€.

Compte tenu du profil de la sinistralité en 2018, le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles représente une facture de 82,5 M€, en recul de 10 M€ par rapport à 2017.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La formation du résultat

Après opérations de réassurance avec GROUPAMA Assurances Mutuelles et les caisses locales, **la marge technique nette de la Caisse régionale s'établit à 216 M€** (y compris acceptations) soit 28 % des cotisations acquises, contre 25,3 % en 2017.

Les frais généraux nets de la Caisse régionale atteignent un montant de 178 M€ en hausse de 2,95 % par rapport à 2017. **Le ratio de frais généraux nets sur cotisations acquises tous exercices s'élève à 23,3 %** contre 22,8% en 2017.

Le ratio combiné s'établit à 93,8 % contre 97 % en 2017, reflet de notre résultat technique après réassurance, ainsi que du niveau de nos frais généraux.

Le résultat financier s'élève en 2018 à 21,6 M€ contre 29,2 M€ en 2017. Les produits financiers sont en deçà de la moyenne historique de la Caisse régionale.

Le résultat financier représente 2,8 % des cotisations.

Il est constitué en majorité par des revenus récurrents

- 8,9 M€ revenus d'obligations
- 2,2 M€ revenus d'actions
- 7,4 M€ revenus immobiliers
- 2,4 M€ revenus de participations

L'année 2018 a été une année très volatile pour les marchés financiers. Les marchés d'actions ont enregistré une performance négative à - 12,01 % (dividendes réinvestis) pour les actions européennes et - 8,88 % pour les actions françaises.

Les taux d'intérêt sont restés sur leurs plus bas historiques nettement inférieurs à 1 % (0,7 %) pour l'OAT à 10 ans et négatifs pour les rendements court terme (EONIA à - 0,35 %).

La baisse des marchés s'est accélérée en fin d'année.

Dans ce contexte, nos gestions d'obligations ont enregistré une performance voisine de - 0,5 % tandis que les gestions d'actions dégageaient une performance de - 9,16 % (Groupama Asset Management) et - 14,06 % (Lazard).

Le résultat financier 2018 comprend :

- la contribution mutualiste des CLAMA en lien avec le nouveau traité de réassurance pour 1 M€
- la subvention reçue de GMA en contrepartie de la rémunération des certificats mutualistes pour 2,3 M€

En conséquence, **le résultat technique de l'assurance non vie s'établit à 50,7 M€** contre 37,5 M€ en 2017.

Après produits financiers sur fonds propres, opérations exceptionnelles et provision d'impôt société, **le résultat présenté à l'Assemblée générale est de 54,7 M€**, soit 7 % des primes acquises contre 4 % en 2017.

Ce résultat, après retraitements selon les normes IFRS, produit **une contribution** de la Caisse régionale et de ses Caisses locales de **36,1 M€ au résultat combiné du groupe**.

Le bilan

A la clôture de l'exercice, **le total du bilan est de 2 296 M€** en augmentation de 85 M€ par rapport à 2017.

Les **capitaux propres** de l'entreprise s'élèvent à la clôture de l'exercice à **886,4 M€** contre 819,4 M€ à fin 2017. Cette hausse inclut le résultat de l'exercice et la souscription des certificats mutualistes.

Nos engagements envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste «Provisions Techniques» pour un montant de **1 297,8 M€**, stable par rapport à 2017. La quote-part revenant au réassureur et aux caisses locales réassurées figure à l'actif pour 571,5 M€ (- 6,7 M€ par rapport à 2017).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délais de paiement

En application de l'article D.441-4 du code de commerce, nous vous informons des délais de paiement des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce												
Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)												
	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	10					175	0					652
Montant total des factures concernées	48 548.55	-50 789.19	12 909.56	-138.05	-21 472.52	59 490.20	0.00	293 466.07	5 076.00	-7 533.90	239 367.60	530 375.77
(préciser HT ou TTC)	TTC		TTC			TTC		TTC	TTC		TTC	TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0.10%	-0.10%	0.03%	0.00%	-0.04%	0.12%						
(préciser HT ou TTC)	TTC		TTC			TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0.00%	7.17%	0.12%	-0.18%	5.85%	0.12%
(préciser HT ou TTC)								TTC	TTC		TTC	TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0.00						0.00					
(préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
	Délais contractuels selon indication factures						Délais légaux					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

RAPPORTS EXTRA FINANCIERS

Le rapport du conseil relatif à la modification des statuts de la Caisse régionale

Les statuts de la Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Bretagne Pays de la Loire (Groupama Loire Bretagne), prévoient d'attribuer aux Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale un nombre de voix aux Assemblées générales déterminé en fonction du montant des cotisations cédées dans la limite de 5, chaque Caisse Locale ayant en tout état de cause droit à une voix.

Cette disposition ne bénéficie qu'à un petit nombre de Caisses Locales - 23 caisses locales sur 395 ont pu bénéficier de une à quatre voix supplémentaires en 2018 - et complique l'organisation de l'Assemblée générale et les opérations de vote.

Sur proposition de la Commission action institutionnelle, qui a approuvé cette mesure de simplification, le Conseil d'administration a décidé de :

- supprimer la disposition de l'article 30 des statuts qui prévoit d'allouer des voix supplémentaires à certaines caisses locales en fonction du montant des cotisations cédées,
- modifier en conséquence les dispositions des articles 30, 33 et 34 qui définissent les modalités de double calcul du quorum en sociétaires et en voix,
- soumettre à l'Assemblée générale, qui devra statuer, sur ce point, aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, les modifications suivantes des articles 30, 33 et 34 statuts :

Article 30 (version actuelle) :

L'Assemblée générale se compose des délégués désignés par les Conseils d'administration des Sociétaires ; elle représente l'universalité des Sociétaires et ses décisions sont obligatoires pour toutes, même pour celles qui ne seraient ni présentes ni représentées.

Chaque Sociétaire a droit à un délégué à l'Assemblée générale qui dispose d'au moins une voix. Elle a droit à autant de voix supplémentaires - sous réserve toutefois d'un total de voix fixé à cinq - que le montant des cotisations cédées par elle contient un nombre entier de fois la moyenne générale par Sociétaire des cotisations cédées.

Le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée générale doit alors être atteint à la fois en nombre de Sociétaires et en nombre de voix dont elles disposent.

Le nombre de voix par Sociétaire, reste inchangé jusqu'à l'Assemblée générale de l'exercice suivant.

Chaque membre du Conseil d'administration assiste à ladite Assemblée avec voix consultative à moins qu'il ne soit délégué d'une Sociétaire, auquel cas il a voix délibérative.

Le Directeur général et tous autres membres du personnel de direction, autorisés par le président du Conseil d'administration, assistent avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale.

Article 30 (après modification) :

L'Assemblée générale se compose des délégués désignés par les Conseils d'administration des Sociétaires ; elle représente l'universalité des Sociétaires et ses décisions sont obligatoires pour toutes, même pour celles qui ne seraient ni présentes ni représentées.

Chaque Sociétaire a droit à un seul délégué à l'Assemblée générale qui dispose d'une voix

Chaque membre du Conseil d'administration assiste à ladite Assemblée avec voix consultative à moins qu'il ne soit délégué d'une Sociétaire, auquel cas il a voix délibérative.

Le Directeur général et tous autres membres du personnel de direction, autorisés par le président du Conseil d'administration, assistent avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale.

RAPPORTS EXTRA FINANCIERS

<p>Article 33 (version actuelle) :</p> <p>L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si elle réunit au moins, à la fois, le quart du nombre de Sociétaires, présentes ou représentées, et le quart du nombre de voix.</p> <p>Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans le délai de quinze jours au maximum et, cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre de Sociétaires et de voix.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les Sociétaires présentes ou représentées.</p>	<p>Article 33 (après modification) :</p> <p>L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si elle réunit au moins le quart du nombre de Sociétaires, présentes ou représentées.</p> <p>Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans le délai de quinze jours au maximum et, cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre de Sociétaires.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des Sociétaires présentes ou représentées.</p>
<p>Article 34 (version actuelle) :</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut décider la dissolution anticipée de la Caisse.</p> <p>Elle est convoquée par le Conseil d'administration dans les formes et délais prévus à l'article 31.</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire délibère valablement si elle réunit au moins, à la fois, le tiers du nombre de sociétaires, présentes ou représentées, et le tiers du nombre de voix.</p> <p>Si une première Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une nouvelle Assemblée peut être convoquée avec le même ordre du jour. Elle délibère valablement si elle réunit au moins, à la fois, le quart du nombre de sociétaires, présentes ou représentées, et le quart du nombre de voix.</p> <p>A défaut de ce dernier quorum, cette deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les sociétaires, présentes ou représentées.</p>	<p>Article 34 (après modification) :</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut décider la dissolution anticipée de la Caisse.</p> <p>Elle est convoquée par le Conseil d'administration dans les formes et délais prévus à l'article 31.</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire délibère valablement si elle réunit au moins le tiers du nombre de sociétaires, présentes ou représentées.</p> <p>Si une première Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une nouvelle Assemblée peut être convoquée avec le même ordre du jour. Elle délibère valablement si elle réunit au moins le quart du nombre de sociétaires, présentes ou représentées.</p> <p>A défaut de ce dernier quorum, cette deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présentes ou représentées.</p>

Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

Après examen, le Conseil d'Administration de Groupama Loire Bretagne a validé ce rapport qui peut être consulté à son siège social et qui est communiqué à l'ACPR.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale d'assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de La Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1/1/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
<p>Placements financiers - Valorisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles</p> <p>Comme indiqué en note 1 de l'annexe, le 7 juin 2018, Groupama SA a finalisé sa transformation d'organe central du groupe en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole de compétence nationale, qui est une forme particulière de Société d'Assurances Mutuelles (SAM).</p> <p>A l'issue de cette opération, les Caisses régionales sont devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.</p> <p>Au 31 décembre 2018, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 491,4 M€ soit 21 % du total de l'actif.</p> <p>Comme indiqué en note 4.4 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ la valorisation des actifs détenus par cette dernière, ▶ la valorisation de son activité de réassurance, ▶ la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central. <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ; • Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ; ▶ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ; ▶ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; ▶ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ; ▶ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire. ▶ Enfin, nous avons vérifié que la note 4.4 de l'annexe donnait une information appropriée.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
<p>Provisions techniques - Provisions pour sinistres non vie</p> <p>Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant de 808 M€, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la partie II. 4 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Cette part de jugement est particulièrement importante pour les branches longues.</p> <p>Compte-tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions, • Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, • Apprécier la fiabilité des états produits par la caisse, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, • Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions, • Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), • Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié	Notre réponse
<p>Provisions techniques - Dépendance</p> <p>Une provision pour risques croissants, est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.</p> <p>Au 31 décembre 2018, la provision pour risques croissants brute de réassurance s'élève à 139 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux d'actualisation ; • lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille. 	<p>Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de contrôle interne et la réexécution du calcul de manière indépendante ; • Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les principes et méthodologie de détermination du taux d'actualisation ; ▶ La pertinence de la méthodologie de détermination des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE par votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002 pour le cabinet HLP Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet HLP Audit dans la seizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 3 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon

H.L.P. AUDIT
Estelle Le Bihan

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CERTIFICATS MUTUALISTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre Assemblée générale le 25 Avril 2017, dans le cadre du programme annuel de rachats dans la limite de 10 % du montant total des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 3 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bénédicte Vignon

H.L.P. AUDIT
Estelle Le Bihan

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de Loire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R322-57 du code des assurances, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité avec Groupama Assurances Mutuelles

Administrateur concerné : Monsieur Michel L'HOSTIS

Nature et objet :

Il s'agit d'une mise à jour de la convention conclue en 2015 avec Groupama SA suite à la restructuration juridique du groupe.

Les principales modifications de la convention concernent :

- la dénomination de l'organe central qui devient Groupama Assurances Mutuelles,
- l'évolution du paragraphe relatif à la solidarité financière qui prévoit un financement sous forme d'émission de certificats mutualistes.

Pour mémoire la convention signée en 2015 avait principalement pour objet de :

- préciser le dispositif d'émission des instructions utiles à la réalisation des missions de l'organe central,
- de fixer les modalités générales du dispositif d'audit des opérations des Caisses régionales,
- de convenir d'un dispositif de solidarité financière au bénéfice des Caisses régionales et de leur organe central et de ses modalités de mise en œuvre,
- et de définir la procédure de nomination et de révocation des Directeurs Généraux des Caisses régionales, ainsi que la procédure de révocation collective des membres du Conseil d'administration d'une Caisse régionale.

Ces modifications ont été motivées par la réorganisation juridique de Groupama.

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'administration du 6 avril 2018, a pris effet le 7 juin 2018 (date de la transformation de Groupama SA en Groupama Assurances Mutuelles) et n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2018.

Fait à Nantes et Neuilly sur Seine, le 3 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

H.L.P. AUDIT

Estelle le Bihan

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CAISSE À DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES PAR SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS SALARIÉS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du code des assurances, notre rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre Conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre des diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Caractéristiques des contrats souscrits

Les administrateurs élus par le personnel salarié et le Directeur Général, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour leurs contrats d'assurance «Vie Privée» à l'exclusion de la garantie Complémentaire Frais de Soins couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

La réduction appliquée sur le tarif de base des contrats d'assurance Vie Privée est de 25 %.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 3 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

H.L.P. AUDIT

Estelle le Bihan

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée générale du 14 mai 2019
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

PREMIÈRE RÉSOLUTION (approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, prend acte du résultat positif de l'exercice 2018 qui s'établit à **54 724 557,21 euros**, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés et donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2018, qui s'élève à 54 724 557,21 euros, de la façon suivante :

a) Réserve pour éventualités diverses (dotation statutaire de 5 %)	2 736 227,86 €
b) Réserve complémentaire (dotation statutaire de 10 %)	5 472 455,72 €
c) Rémunération des certificats mutualistes au rendement brut de 3 %	2 728 738,32 €
d) le solde à la Réserve générale	43 787 135,31€

L'Assemblée générale décide en application des conditions de souscription qu'en l'absence de nouvelle émission et de détention par la Caisse régionale de certificats mutualistes en nombre suffisant pour permettre le réinvestissement de la rémunération en nouveaux certificats à chacun des souscripteurs qui ont choisi cette option, la rémunération des certificats mutualistes sera payable intégralement en numéraire à tous les souscripteurs.

TROISIÈME RÉSOLUTION (approbation du rapport relatif aux conventions réglementées)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article R 322-57-IV-1^{er} du code des assurances.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (approbation du rapport relatif aux contrats d'assurances)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux contrats d'assurances visés à l'article R 322-57-IV-2^e du code des assurances.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (approbation du montant global des indemnités compensatrices)

Conformément à l'article R 322-55-1 du code des assurances et à l'article 25 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée générale fixe pour 2019 à 230 000 € le montant global maximum des indemnités compensatrices du temps passé qui peuvent être allouées par le Conseil d'administration aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION (ratification)

L'Assemblée générale ratifie la nomination à la fonction d'administrateur de :

- Ingrid BERNIER en remplacement de Régine SECHER intégrant le tiers sortant 2023
- Jérôme MOY en remplacement de Marie-Françoise TULOUP intégrant le tiers sortant 2019

SEPTIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du tiers sortant)

L'Assemblée générale réélit à la fonction d'Administrateur de la Caisse régionale,

Eliane CHERDO
Joël DUPONT
Jean-Yves LE DIOURON
Jérôme MOY
Véronique NEDELEC
Alain PASCO

et elle élit à la fonction d'Administrateur de la Caisse régionale,
Vincent OLIVON.

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée générale du 14 mai 2019
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

HUITIEME RÉSOLUTION (démission d'un CAC suppléant)

L'Assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Éric DUPONT de sa **qualité de co-commissaire aux comptes suppléant**, décide de nommer, en remplacement pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019 (Assemblée générale qui se tiendra en 2020),

en **qualité de co-commissaire aux comptes suppléant** :

Monsieur Patrice MOROT
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

NEUVIEME RÉSOLUTION (autorisation du programme de rachats de l'année 2020)

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 94,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 22 avril 2016, ceci en application du programme de rachats de l'année 2020 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2020

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2020 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Émetteur au titre de 2020 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2020 (comme précisé au paragraphe «Période d'exécution des rachats» ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2020, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2020 sera de - 3 points par rapport à un taux estimé à 386 % avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2020, pour les rachats au titre de l'année 2020.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée générale du 14 mai 2019

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2020 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2020 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2020.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2020 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2020, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2020 comme suit :

- au 30 juin 2020 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2020 ; et
- au 31 décembre 2020 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2021.

DIXIEME RÉSOLUTION (modification des statuts)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve dans toutes ses dispositions le projet de modification des articles 30, 33 et 34 des statuts joint au dit rapport, qui a pour objet de supprimer la disposition de l'article 30 des statuts qui prévoit d'allouer des voix supplémentaires à certaines caisses locales en fonction du montant des cotisations cédées, et de faire évoluer en conséquence les dispositions relatives aux modalités de calcul du quorum.

ONZIEME RÉSOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignait les présentes délibérations à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

Comptes annuels 2018

Sommaire

Bilan actif	Page 24
Bilan passif	25
Compte de résultat technique	26
Compte de résultat non technique	27
Tableau des engagements	28

Annexes 2018

Note 1 : Faits marquants et changements de méthode comptable	29
Note 2 : Règles d'évaluation et de présentation	29
Note 3 : Actifs incorporels	36
Note 4 : Placements	37
Note 5 : Créances	43
Note 6 : Dettes	44
Note 7 : Comptes de régularisation	44
Note 8 : Capitaux propres	45
Note 9 : Provisions techniques d'assurance non Vie	45
Note 10 : Provisions pour risques et charges	46
Note 11 : Autres produits techniques	47
Note 12 : Produits et charges des placements	47
Note 13 : Produits et charges exceptionnels et non techniques	48
Note 14 : Résultat technique de l'assurance non Vie par catégorie	49
Note 15 : Gouvernance	52
Note 16 : Renseignements relatifs aux filiales et participations	56
Note 17 : Effectifs et frais de personnel au 31/12/2018	57
Note 18 : Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	58

BILAN ACTIF

EXERCICE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

Montants en K€	2018	2017
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
Actifs incorporels	14 212	14 879
Placements	1 459 200	1 370 459
Terrains et constructions (placements immobiliers)	107 204	107 576
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	492 466	486 086
Autres placements	859 530	776 797
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	551 167	557 227
Provisions pour cotisations non acquises	33 911	32 250
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistres (non-Vie)	336 101	347 507
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-Vie)		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques (non-Vie)	181 155	177 470
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	20 342	21 015
Créances	194 804	185 240
Créances nées d'opérations d'assurance directe	111 709	105 487
Cotisations acquises non émises	9 326	9 388
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	102 383	96 099
Créances nées d'opérations de réassurance	12 337	9 372
Autres créances	70 758	70 381
Personnel	15	10
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	173	189
Débiteurs divers	70 570	70 182
Capital appelé non versé		
Autres actifs	34 006	40 103
Actifs corporels d'exploitation	12 898	13 284
Comptes courants et caisse	20 932	26 749
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	176	70
Comptes de régularisation actif	22 674	21 907
Intérêts et loyers acquis non échus	4 370	5 207
Frais d'acquisition reportés	15 658	14 338
Autres comptes de régularisation	2 646	2 362
Différence de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF	2 296 405	2 210 830

BILAN PASSIF

EXERCICE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

Montants en K€	2018	2017
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	886 377	819 385
Fonds propres	886 106	819 095
Fonds d'établissement et de développement / Capital	93 897	79 427
Primes liées au capital social	255 852	255 853
Réserves de réévaluation		
Autres réserves	471 632	443 099
Report à nouveau	10 000	10 000
Résultat de l'exercice	54 725	30 716
Autres fonds mutualistes	271	290
Subventions nettes	271	290
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	1 297 807	1 296 206
Provisions pour cotisations non acquises	109 035	103 745
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistre (non-Vie)	807 959	812 146
Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes (non-Vie)		
Provisions pour égalisation	27 036	22 029
Autres provisions techniques (non-Vie)	353 777	358 286
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Engagements techniques sur opérations données en substitution		
Provisions (passifs non techniques)	8 618	11 641
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Dettes	100 068	78 384
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5 005	2 967
Dettes nées d'opérations de réassurance	20 287	14 398
Emprunts obligataires		
Dettes envers des établissements de crédit	6 766	
Autres dettes	68 010	61 019
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	80	82
Personnel	23 212	17 486
Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	30 881	27 600
Créditeurs divers	13 837	15 851
Comptes de régularisation passif	3 535	5 214

TOTAL DU PASSIF

2 296 405

2 210 830

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

EXERCICE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

Montants en K€	2018			2017
	Opérations Brutes	Cessions et Rétrocessions	Total Opérations nettes	Total Opérations nettes
Cotisations acquises	778 096	292 145	485 951	479 629
Cotisations	783 385	294 012	489 374	482 750
Variations des cotisations non acquises	5 289	1 867	3 423	3 121
Produits des placements alloués	9 662		9 662	13 423
Autres produits techniques	22 063		22 063	20 672
Charges des sinistres	494 908	155 605	339 302	351 102
Prestations et frais payés	499 096	167 890	331 205	327 303
Charges des provisions pour sinistres	-4 188	-12 285	8 097	23 799
Charges des autres provisions techniques	-4 509	3 685	-8 193	-831
Participation aux résultats				
Frais d'acquisition et d'administration	125 629	43 201	82 428	80 038
Frais d'acquisition	116 867		116 867	110 389
Frais d'administration	8 762		8 762	8 259
Commissions reçues des réassureurs		-43 201	43 201	38 610
Autres charges techniques	48 415		48 415	49 800
Variation de la provision pour égalisation	5 008		5 008	-3 957
Résultat technique de l'assurance non-Vie	140 370	89 654	50 716	37 572

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

EXERCICE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

Montants en K€	2018	2017
Résultat technique de l'assurance non-Vie	50 716	37 572
Résultat technique de l'assurance Vie		
Produits des placements	238 722	39 264
Revenus des placements	21 039	22 145
Autres produits des placements	196 496	4 694
Profits provenant de la réalisation des placements	21 187	12 425
Produits des placements alloués de l'assurance Vie		
Charges des placements	217 086	10 062
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	3 330	3 192
Autres charges des placements	3 710	3 623
Pertes provenant de la réalisation des placements	210 046	3 247
Produits des placements transférés	9 662	13 423
Autres produits non techniques	3 883	5 193
Autres charges non techniques	8 611	9 899
Charges à caractère social		
Autres charges non techniques	8 611	9 899
Résultat exceptionnel	1 089	1 584
Produits exceptionnels	1 605	2 127
Charges exceptionnelles	516	543
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	4 327	19 513

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

54 725

30 716

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

EXERCICE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

Montants en K€	2018	2017
Engagements reçus	90	196
Engagements donnés	32 999	18 413
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	2 824	1 798
Engagement IAS 17 location	2 432	
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	27 743	
Autres engagements donnés : certificats mutualistes		16 615
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Note 1 : Faits marquants et changements de méthode comptable

Transformation GMA

Suite à la promulgation de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), Groupama SA a été transformée le 7 juin 2018 en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole ayant le statut de société d'assurance mutuelle dont la dénomination usuelle est «Groupama Assurances Mutuelles».

Cette opération a été précédée de deux fusions absorptions avec Groupama SA, celle de Groupama Holding 2 puis celle de Groupama Holding, qui ont conduit les Caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. En application de la loi et après le vote de l'Assemblée générale de Groupama SA, les Caisses régionales sont ensuite devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles. La valeur des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion constitue le fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles et correspond à la valorisation de l'entité fusionnée GSA / GH / GH2 au moment de la conversion.

Certificats mutualistes

L'article 54 de la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 autorise les sociétés d'assurance mutuelles et les sociétés de groupe d'assurance mutuelles à émettre des certificats mutualistes. Cet instrument permet de renforcer leurs fonds propres dans un contexte prudentiel exigeant (Solvabilité 2).

L'Assemblée générale ordinaire du 22 Avril 2016 a autorisé l'émission de certificats mutualistes pour un montant global de 94,6 Millions d'Euros, émission à réaliser dans un délai maximum de 24 mois à compter de ladite Assemblée.

Les émissions de 16,2 M€ après déduction des rachats de 1,8 M€ réalisés en 2018 portent l'encours de certificats mutualistes au 31 décembre 2018 à 92,5 M€, constaté au compte Fonds d'établissement-certificats mutualistes.

Retraitement ANC sur provisions de revalorisation FGAO

La caisse a appliqué par anticipation dans ses comptes au 31 décembre 2018 les nouvelles dispositions du règlement ANC n°2018-08 relatives au taux de revalorisation des provisions techniques des rentes et des autres prestations d'incapacité et d'invalidité qui est désormais de 2 % contre 2,25 % les exercices précédents et au taux d'actualisation des provisions techniques des rentes qui correspond désormais à 60 % du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base, contre 60 % du TME moyen des 24 derniers mois les exercices précédents.

L'impact de ces dispositions sur les provisions techniques des rentes en attente allouées au titre des accidents de la circulation est de - 6,7 M€ en brut de réassurance et de -173 K€ en net de réassurance.

Note 2 : Règles d'évaluation et de présentation

Les tableaux de l'annexe sont présentés en kilo euros.

Les comptes individuels de la Caisse régionale d'Assurance Mutuelle Agricole de Bretagne-Pays de la Loire sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

I - OPÉRATIONS TECHNIQUES

1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

2 - PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté.

3 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

4 - SINISTRES

Les **prestations et frais payés** correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les **provisions pour sinistres à payer**, représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 808 M€ au 31 décembre 2018. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC N°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages, **une provision pour sinistres non encore manifestés**, calculée conformément à la méthode fixée par les articles 143-14 et 143-15 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11.

Les **provisions mathématiques des rentes** représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Ces engagements sont calculés à partir de la table de mortalité TD ou TV 88/90 ou la table de maintien du BCAC pour les assurances « Individuelle » et « Groupe » dont les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) observé en fin d'exercice.

Depuis 2011, le calcul est effectué à partir des tables BCIV (Barème de Capitalisation des Indemnités de Victimes). La provision correspondante de l'écart entre les tables classiques et les tables BCIV est non déductible fiscalement :

	2018	2017
• Evolution tables BCIV	1 035 K€	1 129 K€

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les revalorisations des rentes Prévoyance Individuelle et Prévoyance Groupe ne sont plus financées par les fonds de revalorisation gérés par Groupama Assurances Mutuelles (GMA) pour le compte des Caisses régionales. A cet effet, une provision pour revalorisation des rentes, non déductible fiscalement, est dotée :

	2018	2017
• Equilibre des fonds de la valorisation des rentes	2 181 K€	2 322 K€

5 - PROVISIONS LIÉES AU RISQUE DÉPENDANCE

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 193 M€ au 31 décembre 2018 (dont 139 M€ au titre de la **provision pour risques croissants**). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0.62 % (75 % TME). Les **provisions pour risques croissants**, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille

dépendance - loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0.90 % pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock ou de 0,50 % pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie.

6 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

7 - PROVISION POUR ÉGALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7-6 du code des assurances, une provision pour égalisation peut être comptabilisée. Ce poste comprend les provisions réglementaires destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

	2018	2017
• Provision pour égalisation	21 019 K€	18 195 K€

Par ailleurs, en assurance Dépendance, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, permet d'immobiliser une part des résultats de ce risque sous la forme de fonds de stabilité :

	2018	2017
• Fonds de stabilité dépendance	5 323 K€	3 207 K€

8 - OPÉRATION DE RÉASSURANCE ACCEPTÉES

Les opérations de réassurance acceptées concernent essentiellement des rétrocessions provenant de Groupama Assurances Mutuelles (GMA), et des Sociétés Mutuelles d'Assurances.

9 - RÉASSURANCE DES CAISSES LOCALES

D'autre part, la Caisse régionale réassure les Caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse régionale ; mais la part conservée par les Caisses locales dans ces postes techniques est inscrite sur une ligne spécifique du bilan et du compte de résultat.

Le traité de réassurance actuel qui lie la Caisse régionale et les Caisses locales prévoit un taux de cession unique en cotisations et sinistres, ainsi qu'un seuil unique d'excédent de sinistre applicables à l'ensemble des Caisses locales contre des taux de cession et seuil variables selon le chiffre d'affaires des Caisses locales dans le traité précédent.

10 - OPÉRATIONS D'ASSURANCE CÉDÉES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie notre Caisse régionale à Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

II - PLACEMENTS

1 - COÛTS D'ENTRÉE ET ÉVALUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

1.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES OU FONCIÈRES

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotés sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont immobilisés.

Concernant les constructions, en application du plan comptable, si un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. (art. 214-9 du PCG).

L'application à Groupama Loire Bretagne est ci-dessous détaillée :

	Habitations et bureaux avant 1945	Habitations et bureaux après 1945	Entrepôts et activités	Commerces	Immeubles de Grande Hauteur
Gros Œuvre	120 ans	80 ans	30 ans	50 ans	70 ans
Clos et Couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations Techniques	25 ans	25 ans	20 ans	20 ans	25 ans
Agencements	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans	15 ans

Chaque élément est amorti en mode linéaire sur sa durée d'utilisation économique, estimée à compter de la date d'acquisition.

1.2 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

1.3 - ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS VARIABLES

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement (SICAV et FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

La caisse détient :

- des Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) ; la méthode de valorisation retenue est la dernière valeur attestée par les commissaires aux comptes des FCPR.

Libellé	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valorisation
FCPR	6 892	45	6 847	9 884

- un portefeuille d'EMTN valorisé par référence aux cours du marché.

Pour les EMTN exposés au marché du crédit, Groupama Loire Bretagne ne dispose pas de double valorisation et a utilisé pour valeur de réalisation la valeur proposée par l'établissement émetteur.

1.4 - PRÊTS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

2 - PROVISIONS

2.1 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

2.2 - TEST DE DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A chaque arrêté, en cas d'indice de perte de valeur, il est procédé à un test de dépréciation sur les immeubles de placements. Ce test consiste à la comparaison entre la valeur d'expertise de l'immeuble et sa valeur nette comptable inscrite à l'actif du bilan.

Une provision pour dépréciation est alors constatée :

- s'il est prévu dans un avenir proche un plan de cession de cet immeuble ;
- si la provision qui doit être constituée est significative, notamment au regard de la durée de détention habituellement pratiquée dans l'entreprise sur cette catégorie d'immeubles ;
- en fonction de l'évolution récente ou non de la structure de l'immeuble ;
- en fonction de l'évolution de la valeur d'expertise entre N et N-1.

2.3 - PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DURABLE (PDD)

La provision pour dépréciation à caractère durable est établie selon les règles fixées dans le Règlement 2015-11 (article 123-6).

1. Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable cotés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2018, une moins-value latente significative est présumée lorsque, sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20% par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers du second semestre 2018 permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 20 %.

En ce qui concerne les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), étant donné le caractère durable de la détention (engagement sur la durée du fonds soit 8 à 10 ans suivant les investissements) aucune provision n'est calculée durant la période d'investissement du Fonds qui correspond classiquement à une baisse de la valeur liquidative. Une provision pourrait toutefois être enregistrée dans le cas où une perte certaine serait signalée par le gestionnaire du Fonds.

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

2. Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre et calcul de la provision :

- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif-passif, ...), la provision sera de la totalité de l'écart entre la valeur boursière et prix de revient.
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur recouvrable ou valeur d'utilité.

3. Reprise de la provision

Un ajustement de la provision est effectué si la variation du cours est supérieure à 15 %. Dans ce cas, une nouvelle valeur recouvrable est calculée suivant la méthode définie ci-dessus sur la base du cours à la date d'arrêté.

2.4 - PROVISIONNEMENT DES VALEURS AMORTISSABLES

Les modalités de provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances sont les suivantes :

1/ Soit l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- Les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes provisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels (flux actualisés au TIE d'origine) ;

- En l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

2/ Soit l'entreprise d'assurance n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité. Les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré

- Si l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Il est précisé qu'en cas d'existence d'un risque de crédit avéré, la dépréciation à caractère durable constituée au titre de l'ensemble des risques identifiés ne devrait pas être inférieure à celle calculée pour le risque de crédit avéré.

- Si l'entreprise d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra pour déterminer la valeur vénale de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

2.5 - PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, a une valeur de réalisation inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste des provisions techniques, la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

3 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Conformément à l'art. 337-7 de l'ANC, le solde financier (charges comptes 66 - produits de placements comptes 76) est affecté pour partie au compte de résultat technique en fonction du rapport des provisions techniques sur le total des capitaux propres et provisions techniques et non techniques présents au passif du bilan. Cette opération de transfert se matérialise par les lignes produits de placements alloués au compte de résultat technique et produits de placements transférés au compte de résultat non technique.

III - AUTRES OPÉRATIONS

1 - FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

2 - CRÉANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Une provision pour cotisations à annuler est comptabilisée au regard des créances impayées. Cette provision est intégrée au poste cotisations du résultat technique (cf point 1 de la partie Opérations techniques).

3 - IMPÔTS

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale, en application des articles 223 A et suivants du code général des impôts est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de Groupama Assurances Mutuelles (GMA). GMA en tant que tête de groupe est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe.

La Caisse régionale doit à GMA une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat si elle était imposable distinctement, déduction faite des déficits et crédits d'impôts dont elle aurait bénéficié.

Cependant, les économies d'impôt, résultant du retraitement dans le résultat Groupe des produits de participation reçus par la Caisse régionale de toute entité intégrée, sont réallouées à la Caisse régionale.

Libellé	2018	2017
Liquidation Impôt sur les Sociétés N-1	343	254
Provision d'Impôt sur les Sociétés N	4 303	22 468
Crédits d'Impôt N-1	-826	-751
Réallocation économies d'IS	-201	-167
Impôts sur les Sociétés des Caisses locales	665	-2 291
Redressement impôt sur les sociétés 2013-2014	43	
TOTAL	4 327	19 513

4 - CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI

La Caisse régionale a comptabilisé un montant de 3 277 K€ au titre du crédit impôt compétitivité dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

Le bénéfice du CICE 2017, pour rappel à 3 919 K€, a été utilisé sur diverses actions :

- relance du développement
- effort tarifaire consenti en 2018.

5 - ENGAGEMENTS SOCIAUX

A la clôture de l'exercice, une provision pour engagements sociaux, portant sur les indemnités de départ en retraite, les jours anniversaires et les médailles du travail est comptabilisée par résultat en application de la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Cette provision est évaluée par différence entre le montant total de l'engagement évalué suivant un calcul actuariel effectué par Groupama Gan Vie et le montant du fonds constitué auprès de Groupama Gan Vie à la clôture de l'exercice.

Chaque année, un ajustement de cette provision est effectué par différence avec la provision constituée à la clôture de l'exercice précédent.

IV - CONSOLIDATION

Nom et siège de l'Entreprise qui établit les comptes consolidés dans lesquels nos comptes sont inclus :

GROUPAMA Assurances Mutuelles
8 et 10 Rue d'Astorg
75008 PARIS Cedex 08

La Caisse régionale fait partie du périmètre des comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles. Elle est consolidée par intégration globale et en application du référentiel IFRS.

Note 3: Actifs incorporels

Compte	Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts							
5054	Logiciels	53 083	222		3 654	941	56 018
5060	Droits au bail	3 752			60		3 812
5070	Fonds Commercial	128					128
5094	Logiciels en cours	275		222	614		667
Amortissements et Provisions							
590	Amortissements des actifs incorporels	-42 359			-4 996	942	-46 413

Compte	Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2017	Montant net à la clôture de l'exercice 2018
Montants Nets			
5054	Logiciels	12 444	11 465
5060	Droits au bail	2 157	2 080
5070	Fonds Commercial	4	0
5094	Logiciels en cours	274	667

TOTAL**14 879****14 212**

Note 4: Placements

4.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Immobilisations	90 955	891	891	3 743	633	94 065
Parts de sociétés	52 067			2 565	3 922	50 710
Amortissements et Provisions						
Immobilisations	-35 211			-2 498	373	-37 336
Parts de sociétés	-235					-235

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2017	Montant net à la clôture de l'exercice 2018
Montants Nets		
Immobilisations	55 744	56 729
Parts de sociétés	51 832	50 475
TOTAL	107 576	107 204

Note 4: (suite)**4.2 - PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Entreprises liées	678 413			976 572	1 162 946	492 039
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	678					678
Amortissements et Provisions						
Entreprises liées	-192 856				192 605	-251
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	-149				149	0

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2017	Montant net à la clôture de l'exercice 2018
Montants Nets		
Entreprises liées	485 557	491 788
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	529	678
TOTAL	486 086	492 466

Note 4: (suite)**4.3 - AUTRES PLACEMENTS**

Il s'agit des autres placements autres que ceux visés au 4.1 et 4.2

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Actions et titres cotés	37 995			3 774	32 299	9 470
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	189 482			352 250	279 458	262 274
Actions et parts d'autres OPCVM	142 731			207 425	137 921	212 235
SICAV et FCP trésorerie	33 213			660 609	677 726	16 096
Actions et titres non cotés	2 549			90		2 639
Obligations cotées	351 637	2 991	2 991	70 842	83 660	338 819
Obligations non cotées	7 000			5 387	7 037	5 350
Titres de créance négociables et bons du Trésor	2 000			42 422	42 422	2 000
Autres prêts	2 021			700		2 721
Dépôts à terme	7 989					7 989
Dépôts et cautionnements	189			31	38	182
Provisions						
Provision pour dépréciation durable des placements financiers	-9			-236		-245

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2017	Montant net à la clôture de l'exercice 2018
Montants Nets		
Actions et titres cotés	37 995	9 470
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	189 482	262 274
Actions et parts d'autres OPCVM	142 731	212 235
SICAV et FCP trésorerie	33 213	16 096
Actions et titres non cotés	2 549	2 639
Obligations cotées	351 637	338 819
Obligations non cotées	7 000	5 350
Titres de créance négociables et bons du Trésor	2 000	2 000
Autres prêts	2 021	2 721
Dépôts à terme	7 989	7 989
Dépôts et cautionnements	189	182
Provisions pour dépréciation durable des placements financiers	-9	-245
TOTAL	776 797	859 530

Note 4: (suite)**4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS**

TABLEAU ART 423-13 B AU 31/12/2018

	Valeur Brute 2018	Valeur nette 2018	Valeur de réalisation 2018	Valeur Brute 2017	Valeur nette 2 017	Valeur de réalisation 2017
1. Placements immobiliers						
a) Terrains et constructions	144 616	107 044	161 043	142 036	106 590	152 800
i. Terrains non construits	499	499	980	481	481	1 017
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 686	1 686	2 861	1 718	1 718	2 823
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	17 751	9 532	20 033	18 046	9 980	20 176
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	38 751	38 515	65 255	39 049	38 814	56 979
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	85 929	56 812	71 914	82 742	55 597	71 805
b) Terrains et constructions en cours	160	160	0	987	987	0
i. Terrains affectés à une construction en cours						
ii. Immeubles en cours	87	87	0	86	86	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)						
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)						
v. Immeubles d'exploitation en cours	73	73	0	901	901	0
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	144 776	107 204	161 043	143 023	107 577	152 800
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable						
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	502 715	502 671	527 017	405 969	405 960	464 585
i. Actions et titres cotés	9 471	9 471	11 603	37 995	37 995	48 783
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	262 274	262 274	283 399	189 481	189 481	219 273
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	228 330	228 286	229 158	175 944	175 935	193 762
iv. Actions et titres non cotés	2 640	2 640	2 857	2 549	2 549	2 767
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	491 813	491 562	491 723	678 187	485 331	491 674
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	491 813	491 562	491 723	678 187	485 331	491 674
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	679	679	703	679	529	530
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	679	679	703	679	529	530
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	995 207	994 912	1 019 443	1 084 835	891 820	956 789
3. Autres titres de placement						
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	357 287	355 787	369 567	371 062	367 826	393 558
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	346 169	344 869	358 649	360 637	357 401	383 133
* Obligations cotées	338 819	337 519	351 299	351 637	348 401	374 133
• Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	71 301	71 594	78 017	86 336	85 572	94 403
• Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation						
• Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	267 518	265 925	273 281	265 300	262 829	279 730

	Valeur Brute 2018	Valeur nette 2018	Valeur de réalisation 2018	Valeur Brute 2017	Valeur nette 2017	Valeur de réalisation 2017
* Obligations non cotées	5 350	5 350	5 350	7 000	7 000	7 000
• Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	5 350	5 350	5 350	2 000	2 000	2 000
• Autres obligations non cotées	0	0	0	5 000	5 000	5 000
* Titres de créance négociables et bons du Trésor	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
• Titres de créance négociables d'un an au plus						
• Bons à moyen terme négociables	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
• Autres titres de créance négociables						
• Bons du Trésor						
* Autres						
ii. Prêts	2 947	2 747	2 747	2 247	2 247	2 247
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE						
* Prêts hypothécaires						
* Autres prêts	2 721	2 521	2 521	2 021	2 021	2 021
• Prêts garantis	736	736	736	736	736	736
• Prêts non garantis	1 985	1 785	1 785	1 285	1 285	1 285
* Avances sur polices	226	226	226	226	226	226
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	7 989	7 989	7 989	7 989	7 989	7 989
iv. Autres placements	182	182	182	189	189	189
* Dépôts et cautionnements	182	182	182	189	189	189
* Créances représentatives de titres prêtés						
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces						
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme						
Autres						
Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance						
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte						
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées						
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation						
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	357 287	355 787	369 567	371 062	367 826	393 558
TOTAL	1 497 270	1 457 903	1 550 053	1 598 920	1 367 223	1 503 147

«Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du code des assurances sont inclus dans la colonne «Valeur nette N» sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 2 229 K€ pour la décote amortie et à 3 529 K€ pour la prime de remboursement reprise.»

«Le solde non encore amorti (-) ou non encore repris (+) correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à + 2 120 K€.»

Note 4: (suite)**4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS (suite)****Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles**

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse Groupama Loire Bretagne s'élève à 491,4 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les statuts de Groupama Assurances Mutuelles, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion. La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les Caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant. Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Note 5: Créances

VENTILATION DES CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2018 A échéance de :				BILAN 2017 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	109 880	1 829		111 709	103 745	1 742		105 487
Primes acquises non émises	10 846	-1 520		9 326	11 239	-1 851		9 388
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	99 034	3 349		102 383	92 506	3 593		96 099
Créances nées d'opérations de réassurance	12 337			12 337	9 372			9 372
Autres créances	59 757	-23	11 024	70 758	59 338	1 964	9 079	70 381
Personnel	11	4		15	6	4		10
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	173			173	189			189
Débiteurs divers	59 573	-27	11 024	70 570	59 143	1 960	9 079	70 182
TOTAL	181 974	1 806	11 024	194 804	172 455	3 706	9 079	185 240

DONT CRÉANCES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN 2018			BILAN 2017		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Débiteurs divers Entreprises liées et lien de participation	14 837	425	15 262	7 450	238	7 688

Note 6: Dettes

VENTILATION DES DETTES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2018				BILAN 2017			
	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	5 005			5 005	2 967			2 967
Réassurance	20 287			20 287	14 398			14 398
Dettes envers établissements de crédit	6 765			6 765				
Autres dettes	66 066	1 944		68 010	59 179	1 840		61 019
Autres emprunts, dépôts et cautionnement		80		80	82			82
Personnel, organisme de sécurité sociale, coll. publiques	22 272	940		23 212	16 571	915		17 486
Etat, sécurité sociale	29 957	924		30 881	26 757	843		27 600
Créanciers divers	13 837			13 837	15 851			15 851
TOTAL	98 123	1 944		100 067	76 544	1 840		78 384

DONT DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

Libellé	BILAN 2018			BILAN 2017		
	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total
Créditeurs divers	500		500	457		457
Entreprises liées et lien de participation						

Note 7: Comptes de régularisation

Libellé	2018	2017
Comptes de régularisation Actif	22 674	21 907
Intérêts et loyers acquis non échus	4 370	5 207
Frais d'Acquisition Reportés	15 658	14 338
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	2 229	1 978
Charges constatées d'avance	417	384
Comptes de régularisation Passif	3 535	5 214
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	3 529	5 214
Produits constatés d'avance	6	0

Note 8 : Capitaux propres

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat N-1	Mouvements de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Capital / Fonds	335 279		14 470	349 749
Fonds d'établissement	1 372			1 372
Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement	78 055		14 470	92 525
Plus-value de fusion	3 290			3 290
Ecart de dévolution ⁽¹⁾	252 562			252 562
Réserves	443 099	28 533		471 632
Réserves complémentaires	68 220	4 608		72 828
Fonds de Secours aux CL ⁽²⁾	1 090			1 090
Réserve Générale	373 789	23 925		397 714
Autres Eléments	41 007	-30 716	54 705	64 996
Subvention d'Investissement	291		-20	271
Report à nouveau	10 000			10 000
Résultat de l'Exercice	30 716	-30 716	54 725	54 725
TOTAL CAPITAUX PROPRES	819 385		69 175	886 377

Rémunération des certificats mutualistes**2 183**

⁽¹⁾ Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCMA à la Caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les capitaux propres de Groupama Loire Bretagne de 252,6 M€.

⁽²⁾ Le fonds de secours, géré par la Caisse régionale, est destiné à contribuer à l'équilibre général de chaque Caisse locale au moyen d'interventions allouées en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante.

Note 9 : Provisions techniques d'assurance non-vie**9.1 - ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE**

LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

Libellé	2018	2017
Provisions pour risques en cours	0	0
Prévisions de recours à encaisser	25 754	24 770
Provisions pour sinistres à l'ouverture	812 147	824 735
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	220 361	224 663
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs	521 512	543 782
BONI/MALI	70 274	56 289

Note 9: (suite)

9.2 - ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DE LA PROVISION POUR SINISTRES À RÉGLER

ÉVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES

Libellé	Exercice de survenance				
	2014	2015	2016	2017	2018
EXERCICE 2016					
Règlements	217 459	182 170	128 229		
Provisions	89 025	65 324	179 745		
Total des Sinistres (S)	306 484	247 494	307 974		
Primes acquises (P)	466 360	467 278	463 194		
Pourcentage (S/P)	65.72 %	52.97 %	66.49 %		
EXERCICE 2017					
Règlements	224 079	204 203	206 338	136 667	
Provisions	82 933	38 381	105 456	145 844	
Total des Sinistres (S)	307 012	242 584	311 794	282 512	
Primes acquises (P)	466 348	467 168	463 032	461 552	
Pourcentage (S/P)	65.83 %	51.93 %	67.34 %	61.21 %	
EXERCICE 2018					
Règlements	229 578	210 018	219 935	220 403	130 267
Provisions	74 074	27 072	83 746	55 509	160 061
Total des Sinistres (S)	303 652	237 090	303 681	275 912	290 328
Primes acquises (P)	466 326	467 273	462 809	460 767	468 122
Pourcentage (S/P)	65.12 %	50.74 %	65.62 %	59.88 %	62.02 %

Ce tableau ne tient pas compte des catégories 20 et 21 (dommages corporels individuels et collectifs).

Note 10: Provisions pour risques et charges

Libellé	2018	2017
Amortissements dérogatoires	1 348	2 398
Autres provisions pour risques divers	359	459
Engagements pour médailles du travail	1 527	1 620
Engagements pour jours anniversaires	4 674	4 827
Engagements pour retraites ⁽¹⁾	709	2 337
TOTAL	8 617	11 641

⁽¹⁾ Un versement de 1 500 K€ a été effectué au fonds, géré par Groupama Gan Vie, permettant le financement des engagements de la Caisse à l'égard de ses salariés en matière de départs à la retraite. La provision constituée dans les comptes, correspondant à la part du financement des engagements sociaux demeurant à la charge de la Caisse, a ainsi fait l'objet d'une reprise de 1 628 K€.

Note 11: Autres produits techniques

Libellé	2018	2017
Commissions Groupama Gan Vie	19 662	18 205
Autres produits	2 401	2 467
TOTAL	22 063	20 672

Note 12: Produits et charges des placements

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2018	192 674		24 412	217 086
Frais de gestion des placements et frais financiers	34		3 296	3 330
Autres charges de placement	35		3 675	3 710
Pertes provenant de la réalisation de placements	192 605		17 441	210 046
Produits de placement 2018	204 124	149	34 449	238 722
Revenus des placements	1 913		19 126	21 039
Autres produits des placements	195 980	149	367	196 496
Profits provenant de la réalisation des placements	6 231		14 956	21 187

La perte de 192 605 K€ liée à l'absorption de Groupama Holding et Groupama Holding 2 par Groupama SA a été compensée par la reprise de provision du même montant en Autres produits des placements.

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2017	31		10 031	10 062
Frais de gestion des placements et frais financiers			3 192	3 192
Autres charges de placement			3 623	3 623
Pertes provenant de la réalisation de placements	31		3 216	3 247
Produits de placement 2017	5 738	2	33 524	39 264
Revenus des placements	1 949		20 196	22 145
Autres produits des placements	3 789	2	903	4 694
Profits provenant de la réalisation des placements			12 425	12 425

Note 13: Produits et charges exceptionnels et non techniques

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2018	Montant net à la clôture de l'exercice 2017
Produits non techniques	3 883	5 193
Produits Economat	525	521
Subvention commercialisation Banque	425	926
Commissions bancaires reçues (Orange Bank)	1 114	1 253
Gestes commerciaux Banque	-1	-3
Subventions certificats mutualistes	569	774
Produits divers	1 251	1 722
Charges non techniques	8 611	9 899
Charges Economat	459	422
Autres charges dont activité bancaires	6 564	8 184
Taxe sur les excédents de provisions sinistres	1 588	1 293

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2018	Montant net à la clôture de l'exercice 2017
Produits exceptionnels	1 605	2 127
Produits sur exercices antérieurs	356	887
Amortissements dérogatoires	1 055	1 087
Reprise provision	90	
Produits exceptionnels	104	153
Charges exceptionnelles	516	543
Charges sur exercices antérieurs	294	29
Charges exceptionnelles	228	130
Provisions exceptionnelles	-10	-20
Dotations aux amortissements dérogatoires	4	404

Sont comptabilisées en résultat exceptionnel les opérations non liées à l'exploitation courante de l'entreprise.

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie

	Dommages corporels Individuels (cat. 20)		Dommages Corporels Contrats collectifs (cat. 21)		Automobile	
	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Responsabilité civile (cat. 22)	Dommages (cat. 23)
Primes acquises	174 485	99 529	19 137	3 397	91 583	121 813
Primes	175 771	100 061	19 137	3 395	92 474	123 216
Variation des primes non acquises	1 286	532	0	-2	891	1 403
Charges des prestations	128 611	58 789	17 087	2 242	37 473	83 315
Prestations et frais payés	130 015	64 391	17 747	4 715	59 721	82 762
Charge des provisions pour prestations et diverses	- 1 404	-5 602	-660	-2 473	-22 248	553
Solde de souscription	45 874	40 740	2 050	1 155	54 110	38 498
Frais d'acquisition	26 521	15 170	2 822	525	13 888	18 496
Frais d'administration						
Autres charges de gestion nettes	7 831	4 460	824	154	4 121	5 491
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	34 352	19 630	3 646	679	18 009	23 987
Solde financier	596	3 349	43	300	1 273	399
Participation aux bénéfices	0	0	0	0	0	0
Primes cédées aux réassureurs	42 863	37 660	3 829	1 052	36 448	48 910
Part des réassureurs dans les prestations payées	32 349	23 761	3 397	1 364	25 714	27 724
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	- 140	-1 035	-132	-547	-18 640	513
Commissions reçues des réassureurs	4 963	6 756	414	336	6 593	7 321
Solde de réassurance	-5 691	-8 178	-150	101	-22 781	-13 352
RÉSULTAT TECHNIQUE	6 427	16 281	-1 703	877	14 593	1 558
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	139 393	0	0	0	0
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	138 332	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	7 184	99 552	0	15 633	64 762	0
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	7 847	103 682	0	16 357	59 983	0
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	0	0	0

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Dommages aux biens		Catastrophes naturelles (cat. 27)	Responsabilité civile générale (cat. 28)	Protection juridique (cat. 29)	Assistance (cat. 30)
	Particuliers (cat. 24)	Professionnels et agricoles (cat. 25-26)				
Primes acquises	89 949	101 585	18 107	3 067	12 737	16 549
Primes	90 578	101 534	18 161	3 059	12 874	16 881
Variation des primes non acquises	629	-51	54	-8	137	332
Charges des prestations	74 288	50 822	2 287	1 984	5 465	9 999
Prestations et frais payés	53 594	57 656	861	196	5 037	9 659
Charge des provisions pour prestations et diverses	20 694	-6 834	1 426	1 788	428	340
Solde de souscription	15 661	50 763	15 820	1 083	7 272	6 550
Frais d'acquisition	13 635	15 461	2 753	467	1 935	2 508
Frais d'administration						
Autres charges de gestion nettes	4 036	4 523	810	136	574	752
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	17 671	19 984	3 563	603	2 509	3 260
Solde financier	802	1 170	144	74	66	1
Participation aux bénéficiaires	0	0	0	0	0	0
Primes cédées aux réassureurs	36 934	45 520	13 521	1 270	5 129	16 509
Part des réassureurs dans les prestations payées	19 137	20 732	639	66	1 732	9 239
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	15 722	-5 193	961	267	98	663
Commissions reçues des réassureurs	5 368	7 396	278	380	985	1 655
Solde de réassurance	3 293	-22 585	-11 643	-557	-2 314	-4 952
RÉSULTAT TECHNIQUE	2 085	9 364	758	-3	2 515	-1 661
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	0	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	1 460	3 364	0	0	0	0
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	1 460	3 584	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Pertes pécuniaires (cat. 31)	Transports (cat. 34)	Construction		Acceptations en France par les assureurs	LPS depuis la France	Total Général
			Domages aux biens (cat. 35)	Responsabilité civile (cat. 36)			
Primes acquises	289	1 661	675	9 203	14 273	57	778 096
Primes	290	1 658	675	9 203	14 355	63	783 385
Variation des primes non acquises	1	-3	0	0	82	6	5 289
Charges des prestations	35	233	-55	8 357	14 473	0	495 407
Prestations et frais payés	14	283	-247	6 280	6 412	0	499 096
Charge des provisions pour prestations et diverses	21	-50	192	2 077	8 061	0	-3 689
Solde de souscription	254	1 428	730	846	-201	57	282 689
Frais d'acquisition	44	253	99	1 406	874	9	116 867
Frais d'administration							
Autres charges de gestion nettes	13	74	29	410	875	2	35 113
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	57	327	128	1 816	1 749	11	151 980
Solde financier	1	2	44	784	614	0	9 662
Participation aux bénéfices	0	0	0	0	0	0	0
Primes cédées aux réassureurs	102	657	239	3 346	0	22	294 012
Part des réassureurs dans les prestations payées	5	97	-75	2 010	0	0	167 890
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	7	-22	51	689	0	1	-6 734
Commissions reçues des réassureurs	23	168	38	524	0	4	43 202
Solde de réassurance	-67	-414	-225	-123	0	-17	-89 654
RÉSULTAT TECHNIQUE	131	689	421	-309	-1 335	29	50 717
HORS COMPTE							
Provisions pour risques croissants à la clôture	0	0	0	0	0	0	139 393
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	138 332
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	0	0	0	0	0	0	191 956
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	192 913
Provisions pour risques en cours à la clôture	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques en cours à l'ouverture	0	0	0	0	0	0	0

Note 15: Gouvernance

MANDATAIRES SOCIAUX

	Total des rémunérations	Remboursements de frais
Président		
L'Hostis Michel ⁽¹⁾	11 547	7 496
1^{er} Vice-Président		
Bernier Ingrid (à partir du 10/04/2018) ⁽¹⁾	10 593	4 075
Sécher Régine (jusqu'au 10/04/2018)	5 329	1 629
Vice-Présidents		
Goubil Didier	13 149	3 911
Guihard Françoise (à partir du 30/01/2018) ⁽¹⁾	14 017	4 569
Le Diouron Jean-Yves ⁽¹⁾	11 603	5 555
Lehuger Gérard	13 260	1 783
Robert Claude ⁽¹⁾	14 058	2 938
Tuloup Marie-Françoise (jusqu'au 10/04/2018)	4 901	1 006
Administrateurs		
Biannic Louis	6 467	477
Brodin René	6 557	1 841
Cherdo Eliane	7 254	723
Coateval Bruno	8 393	4 697
Delhommeau Michel	6 149	1 354
Dreves Yves ⁽²⁾		
Dupont Joel	11 012	2 941
Guyomard Catherine	10 683	2 708
Jarno Catherine	8 549	1 528
Le Guyader Céline ⁽²⁾		
Mérier Suzanne	10 742	1 118
Moy Jérôme (à partir du 10/04/2018)	4 708	876
Pasco Alain	7 752	1 915
Nedelec Véronique	7 163	1 663
Raffray Michel	5 829	1 521
Séchet Serge	8 071	1 742
Direction Générale		
Veber Bernard	280 008	2 849

⁽¹⁾ Conseil d'Orientation Mutualiste

⁽²⁾ Administrateur, représentant les salariés, non rémunéré et indemnisé pour la fonction de mandataire social

Note 15: (suite)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, SON FONCTIONNEMENT

AU COURS DE L'EXERCICE 2018, 10 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE SONT TENUES :

→ le 30/01 - 27/02 - 06/04 - 10/04 - 04/05 - 6/07 - 07/09 - 05/10 - 9/11 - 07/12

Points réguliers :

- la présentation des comptes-rendus des travaux du Bureau,
- les actualités nationales Groupe/les actualités internationales,
- la présentation des tableaux de bord mensuels de la Caisse régionale,
- la présentation des comptes-rendus des travaux des commissions du Conseil,
- l'examen de demande de subventions.

Points ponctuels, en fonction de l'actualité de l'entreprise :

THÉMATIQUE	POINTS	ACTION DU CONSEIL
Finances & Stratégie	Projet de modification des statuts et convocations AGE	Approbation (CA 30 01 2018)
	Délégation de pouvoir projet GAMMA	Approbation (CA 30 01 2018)
	Information sur les seuils climatique et auto dans le cadre du traité de réassurance	Information (CA 30 01 2018)
	Certificats mutualistes : point d'informations sur le calendrier	Information (CA 30 01 2018)
	Retour sur le Comité de pilotage «Dynamique des territoires»	Information (CA 30 01 2018)
	Organisation du Comité de Direction	Approbation (CA 27 02 2018)
	Validation du rapport RSE	Approbation (CA 27 02 2018)
	Présentation des comptes 2017 de la Caisse régionale, dont rémunération des Certificats Mutualistes	Approbation (CA 27 02 2018)
	Comité d'Audit et des Risques pour validation de la politique de Gestion des risques, de la politique de conformité, de la politique de Gouvernance et Surveillance des Produits, du rapport sur le plan de gestion du capital, et du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.	Approbation (CA 27 02 2018)
	Présentation des comptes 2017 des Caisses Locales	Approbation (CA 27 02 2018)
	Report DDA et amendement Bourquin	Information (CA 27 02 2018)
	Point immobilier	Information (CA 06 04 2018)
	Projet GAMMA : approbation de la convention de sécurité et de solidarité	Approbation (CA 06 04 2018)
	Approbation de modification du règlement intérieur	Approbation (CA 06 04 2018)
	Présentation de la fonction clé actuariat	Information (CA 06 04 2018)
	Information sur les montants des rachats des Certificats Mutualistes du dernier exercice clos	Information (CA 06 04 2018)
	Bilan dynamique des territoires et validation du plan de déploiement	Information (CA 06 04 2018)
	Rapports narratifs SFCR et RSR (comité d'audit et des risques)	Approbation (CA 04 05 2018)
	Rapport Own Risk and Solvency Assessment (ORSA)	Approbation (CA 04 05 2018)
	Rapport Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)	Approbation (CA 04 05 2018)
Cautionnement d'emprunts par des Caisses locales	Approbation (CA 04 05 2018)	
Situation de couverture de la marge de solvabilité au 31/12/2017.	Information (CA 04 05 2018)	
Tarifs 2019 : 1 ^{ères} orientations	Approbation (CA 06 07 2018)	

Note 15: (suite)

THÉMATIQUE	POINTS	ACTION DU CONSEIL
Finances & Stratégie	Résultats Télésecurité des biens - Activeille au 31/12/2017	Information (CA 06 07 2018)
	Orientation tarifaire 2019 : présentation définitive	Approbation (CA 07 09 2018)
	Présentation des comptes au 30/06/2018	Approbation (CA 07 09 2018)
	Présentation du rapport de la fonction actuarielle	Approbation (CA 07 09 2018)
	Présentation de l'étude sur le vieillissement du portefeuille	Information (CA 07 09 2018)
	Résultats Centaure au 31/12/2017	Information (CA 07 09 2018)
	Point sur la politique de courtage	Information (CA 07 09 2018)
	Plan de contrôle des Certificats Mutualistes (résolution pour les conditions de ventes)	Approbation (CA 05 10 2018)
	Point de situation sur l'activité de la gestion financière et sur le plan de cession immobilier	Information (CA 05 10 2018)
	Plan stratégique de l'Entreprise	Information (CA 05 10 2018)
	Génération des produits financiers 2018 des Caisses locales	Approbation (CA 09 11 2018)
	Enquête interne particulier : Indice net de Recommandation (INR)	Information (CA 09 11 2018)
	PSO 2019-2021	Approbation (CA 07 12 2018)
	Validation de la politique de gouvernance et surveillance des produits	Approbation (CA 07 12 2018)
	Marge de solvabilité au 30 septembre 2018	Information (CA 07 12 2018)
Présentation INR Agricole	Information (CA 07 12 2018)	
Institutionnel	Budget Subventions départementales et régionales 2018	Approbation (CA 30 01 2018)
	Cooptation d'1 nouvel administrateur régional, suite au départ de Gérard ROPERT	Approbation (CA 30 01 2018)
	Nomination des deux auditeurs	Approbation (CA 30 01 2018)
	Renouvellement partiel du bureau de la Caisse régionale	Approbation (CA 30 01 2018 et CA 10 04 2018)
	Préparation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale	Approbation (CA 27 02 2018)
	Information du Conseil sur les conventions intervenues entre la Caisse régionale et les administrateurs	Approbation (CA 27 02 2018)
	Etude de la composition des Comités et des Commissions du Conseil	Approbation (CA 06 04 2018)
	Plénière des fédérations : ordre du jour	Information (CA 06 04 2018)
	Validation de la composition des comités et commissions du Conseil d'administration	Approbation (CA 10 04 2018)
	Bilan de l'Assemblée générale du 10 avril 2018	Information (CA 04 05 2018)
	Bilan des réunions de Présidents de printemps	Information (CA 04 05 2018)
	Election du 1 ^{er} Vice-Président du Conseil d'administration	Approbation (CA 06 07 2018)
	Bilan plénière des fédérations	Information (CA 06 07 2018)
	Bilan des séminaires UMAO	Information (CA 27 02 2018)
	Bilan du séminaire du Conseil	Information (CA 27 02 2018)
	Préparation des Assemblées générales des Fédérations	Information (CA 05 10 2018)
	Retour sur les réunions de Présidents d'Automne	Information (CA 09 11 2018)
	Retour sur les Assemblées générales des Fédérations	Information (CA 07 12 2018)
Retour sur l'accueil des nouveaux élus de fédération	Information (CA 07 12 2018)	

Note 15: (suite)

THÉMATIQUE	POINTS	ACTION DU CONSEIL
Commercial	Présentation de la performance commerciale Présentation du partenariat CMB Point sur le partenariat CMB	Information (CA 30 01 2018) Information (CA 06 04 2018) Information (CA 07 09 2018)
Ressources Humaines	Rémunération du Directeur Général Tendances du Baromètre Opinion Groupe Présentation du bilan social et rapport annuel sur l'emploi 2017	Approbation (CA 30 01 2018) Information (CA 06 07 2018) Information (CA 09 11 2018)
Assurances	Présentation du plan de fidélisation Présentation de la ferme connectée Informations sur Groupama on board Test assurance habitation solidaire Lancement Autosecure Informations sur les Mutuelles communales Tendances des résiliations de fin d'année	Information (CA 30 01 2018, CA 06 07 2018, CA 05 10 2018) Information (CA 27 02 2018) Information (CA 27 02 2018) Information (CA 27 02 2018) Information (CA 05 10 2018) Information (CA 05 10 2018) Information (CA 09 11 2018)
Service aux sociétaires	Nouveau relevé de comptes Bilan AVE/AVO	Information (CA 27 02 2018) Information (CA 07 09 2018)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'APPUIE, POUR LA PRÉPARATION DE SES RÉUNIONS :

→ **sur les travaux du Bureau** réuni 5 fois en 2018

Le Bureau constitue une instance de réflexion et de débat sur des sujets qui sont à présenter au Conseil.

→ **sur les travaux des commissions et comités**, réunis 1 à 2 fois/an (selon l'actualité) et composés comme suit :

- **Le Comité d'Audit et des risques depuis le 1^{er} Janvier 2017** : 6 administrateurs régionaux. Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 5 fois en 2018, incluant une journée de formation.
- **Le Comité d'Ethique et RSE** : 2 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **Le Comité des rémunérations et des indemnités** : 5 administrateurs régionaux dont le Président de la CR.
- **La Commission Action Institutionnelle** : 9 administrateurs régionaux dont les VP.
- **La Commission technique assurance** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission Qualité Service aux Sociétaires** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission Développement** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission Prévention** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **La Commission Communication** : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
- **Le Comité des nominations** : réunissant les 7 administrateurs régionaux qui composent le Bureau.

Note 16 : Renseignements relatifs aux filiales et participations

	Capital	Capitaux Propres hors capital et hors résultat de l'exercice	Quote-part de Capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/18		Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
				Brute	Nette		
Détenues à plus de 50 %							
SCI SCAMA 44	305	-376	99.50 %	303	303	231	125
SCI Foch Doué et ses environs	991	0	99.97 %	991	991	0	29
SCI Groupama Rezé	174	-2	99.91 %	174	174	15	2
SCI du Commerce Saint-Macaire	19	-3	95.00 %	7	7	11	6
SCI Foch Lathan	978	0	99.97 %	978	978	41	19
SCI Groupama Sainte-Luce	137	0	99.89 %	137	137	15	12
SCI Saint Etienne de Montluc	122	0	99.75 %	122	122	11	7
SCI Grand Périgné Lafayette	2 287	31	99.87 %	2 284	2 284	197	28
SCI Groupama Viarme Félibien	244	-12	55.00 %	134	134	23	19
SCI Groupama Nort-sur-Erdre	213	-11	99.93 %	213	213	15	17
SCI Groupama Bretagne	191	0	60.22 %	115	115	200	105
SCI Solf'Immo	5 000	0	99.96 %	4 998	4 998	760	320
SCI AMAL	20 269	0	99.99 %	20 267	20 267	889	345
SCI Groupama du Morbihan	5 147	0	99.99 %	5 147	5 147	222	205
SCI Groupama Bretagne Loire Anjou	15	0	99.90 %	383	383	1 130	654
SARL TéléSécurité Loire Bretagne	471	0	99.66 %	619	619	3 069	174*
Diarbenn Solutions	60	-8	100.00 %	60	60	30	-3*
Détenues entre 10 et 50 %							
S.A. Centaure Bretagne	525	621	26.99 %	159	159	1 463	103*
SCIAT	15	0	40.00 %	675	439	299	108*

* Résultat 2017

Valeur comptable des titres détenus		Montant des Prêts et Avances accordés	Montant des Cautions et Avals donnés
Brute	Nette		

Total Participations	37 766	37 530	1 972
-----------------------------	---------------	---------------	--------------

Note 17: Effectifs et frais de personnel au 31/12/2018

21.1 - EFFECTIFS

Libellé	2018	2017
PERSONNEL EXTÉRIEUR		
Direction	1	1
Cadres	267	269
Non Cadres	844	834
TOTAL Personnel Extérieur	1 112	1 104

Personnel extérieur = commerciaux, institutionnels, prévention, inspecteurs et contrôle permanent

Libellé	2018	2017
AUTRE PERSONNEL		
Direction	8	8
Cadres	362	345
Non Cadres	645	663
TOTAL Autre Personnel	1 015	1 016
TOTAL DU PERSONNEL	2 127	2 120

21.2 - FRAIS DE PERSONNEL

Libellé	2018	2017
Salaires bruts	86 690	79 758
Charges sociales	50 719	49 875
TOTAL	137 409	129 633

Dans les comptes 2018, le montant du CICE Crédit Impôt Compétitivité Emploi a été porté en diminution des charges de personnel pour 3 277 K€.

Note 18: Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Nature des Indications	2014	2015	2016	2017	2018
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Fonds d'établissement	1 372	1 372	32 867	79 427	93 897
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Cotisations de l'exercice	790 109	792 602	773 769	772 456	778 096
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	59 466	55 421	58 221	55 302	68 425
c) Impôts sur les sociétés	20 219	17 882	13 777	19 513	4 327
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions	26 721	30 502	30 990	30 716	54 725
III - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	2 139	2 123	2 148	2 122	2 117
b) Montant de la masse salariale	79 430	80 605	81 804	79 888	81 016

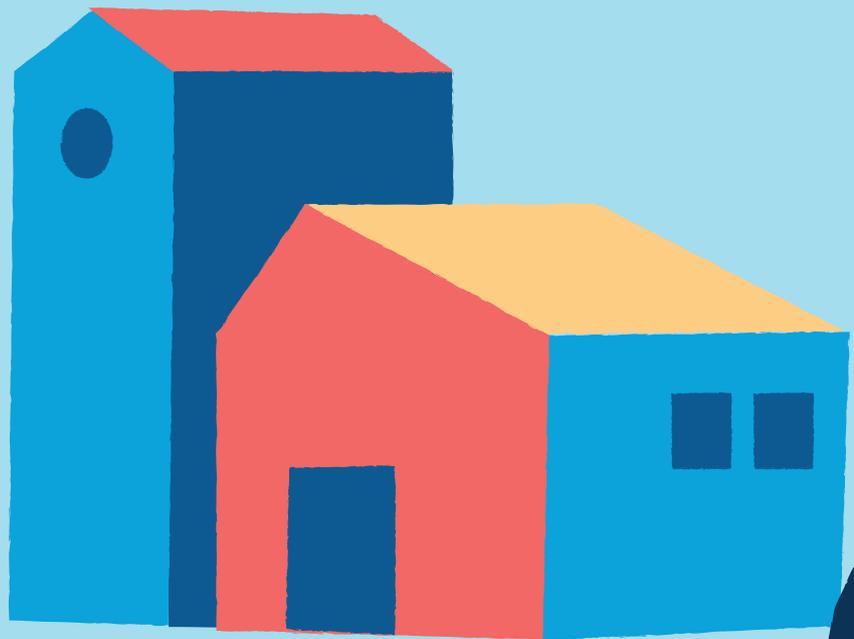


Illustration : Adobstock - Horca - 03/19



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Siège social : 23 boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes cedex - Tél : 02 99 29 57 57 - www.groupama.fr

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire - 383 844 693 RCS Rennes. Entreprise régie par le Code des Assurances